

## **V – URBANISME**

### **POINT N° V-1 - RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AE 198 p, AE 199 ET PARCELLES NON CADASTRÉES – SECTEUR DE LA BRESSE**

#### ***Projet de délibération***

Vu l'arrêté du 30 décembre 2024 prescrivant une enquête publique préalable au projet de procédure de désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles situées sur la commune relevant du domaine public routier et non routier sur le secteur de le Bresse,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue dans la commune de Saint-Brevin-Les-Pins, du vendredi 13 au 30 janvier 2025,

Vu les observations présentées et les conclusions favorables de Monsieur VILAIN Didier, Commissaire –Enquêteur, reçues en Mairie le 14 février 2025,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article L. 318-3 et suivant du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 du 18 février 2024,

Considérant que 9 personnes sont venues prendre connaissance du dossier soumis à enquête,

Considérant que le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet,

Je vous propose :

- de prendre acte du rapport du commissaire enquêteur,
- de décider qu'il soit procédé au déclassement par anticipation des parcelles AE 198 p, AE 199 et des parcelles non cadastrées dans le secteur dit de le Bresse,
- de réaliser le document d'arpentage,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ou administratifs correspondants et généralement à faire tout le nécessaire.

**Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.**